



**N.REF : JJG/CB  
DC N° 19.139**

**DECISION**

***Concernant la fixation de tarifs  
de la Salle de Spectacles « Jean Gabin » de ROYAN  
(location)  
=°=°=°=°=***

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision DC N°18/163 en date du 22 mars 2018 fixant les tarifs de la Salle de Spectacles « Jean Gabin » de ROYAN (location), rendue exécutoire le 27 mars 2018,

**DECIDE**

- de compléter la décision DC N°18/163 en date du 22 mars 2018, comme suit :

- Location de la Salle de Spectacles « Jean Gabin »  
(tarif réduit)..... 300,00 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 – Fonction 313 du Budget Communal.

**Fait à ROYAN, le 19 mars 2019**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 25 mars 2019  
Certifié Conforme

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS

